

DIRECTION GENERALE

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRÉSENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, Mme BERNARDIN, M. MATCOVICH, Mme BLANC, M. REYNES, Mme MULLER, M. BENGUEZZOU, Mme RAPAUD, M. BACHARD, M. NICOLLE, M. JEAN-JACQUES, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, Mme ADJAB, M. DUPUIS, Mme CHABRAT-LAZE, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, Mme POLI, M. DIVERT, M. DESCOUTS, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN,

EXCUSÉS : Mme GRACIA, Mme BASQUIN, M. MONGREDIEN,

PROCURATIONS : Mme GRACIA à Mme EUSTACHE-BRINIO
Mme BASQUIN à M. REYNES
M. MONGREDIEN à M. LEVILAIN

SECRETARE DE SEANCE : M. DIVERT

DU

19 NOVEMBRE 2009

(EXTRAIT DES DÉBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 1^{er} octobre 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2009.

M. DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

Communications :

Mme EUSTACHE-BRINIO adresse au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux, ses condoléances à M. Luigi GALIERO pour le décès de sa mère, Mme Madeleine GALIERO, survenu le 28 octobre 2009.

Mme le Maire s'associe à la douleur de l'ensemble du personnel de la ville de Montmorency, ainsi qu'aux agents de la Police municipale, pour le décès, le 7 octobre dernier, de M. David AGOSTINI, Chef de service de la Police municipale.

Mme EUSTACHE-BRINIO a le plaisir d'annoncer la naissance d'Oscar KEITA, né le 5 octobre 2009, fils de M. Daba KEITA, responsable du service des Sports.

Mme EUSTACHE-BRINIO invite l'ensemble des Conseillers à prendre connaissance de la lettre en date du 13 novembre établie par le Président de la Poste, M. Jean-Paul BAILLY, à la suite de l'interpellation de la municipalité concernant les difficultés rencontrées par les clients des bureaux de Poste de Saint Gratien. Mme le Maire exprime son mécontentement et se déclare insatisfaite d'une telle réponse ne correspondant pas aux attentes des Gratiennois.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2009-0121 du 24 SEPTEMBRE 2009

Souscription d'une convention de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 2 000 000 euros.

❖ DECISION N°2009-0122 du 24 SEPTEMBRE 2009

Signature d'une convention de mise à disposition du stade Robert Lemoine, entre la Fédération sportive et gymnique du travail du Val d'Oise (FSGT 95) et la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2009-0123 du 28 SEPTEMBRE 2009

Travaux d'étanchéité au gymnase du Forum – Passation d'une mission de contrôle technique avec la société QUALICONSULT.

❖ DECISION N°2009-0124 du 8 OCTOBRE 2009

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint Gratien et l'association sportive de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2009-0125 du 12 OCTOBRE 2009

Fourniture d'accès à internet, interconnexion des sites et hébergements d'une application de messagerie de travail collaboratif pour la ville de Saint Gratien – Lot 1.

❖ DECISION N°2009-0126 du 12 OCTOBRE 2009

Fourniture d'accès internet, interconnexion des sites et hébergement d'une application de messagerie de travail collaboratif pour la ville de Saint Gratien – Lot 2.

❖ DECISION N°2009-0127 du 14 OCTOBRE 2009

Réfection partielle de la couverture de l'Hôtel de ville – Passation d'un marché avec l'entreprise RINGENBACH.

❖ DECISION N°2009-0128 du 14 OCTOBRE 2009

Refection du sol des allées commerciales du Forum – Passation d'un marché avec la société EB NETTOYAGE SERVICE.

❖ DECISION N°2009-0129 du 14 OCTOBRE 2009

Requalification de l'espace public du centre commercial des Raguenets – Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

❖ DECISION N°2009-0130 du 14 OCTOBRE 2009

Réhabilitation du groupe scolaire Raymond Logeais – Passation d'un marché pour la réalisation de sondages structure.

❖ DECISION N°2009-0131 du 14 OCTOBRE 2009

Désignation du Cabinet ZAJAC-ECHEGU dans le cadre du litige opposant M. LAMOULINE à la commune de Saint Gratien.

Question portant sur les décisions :

S'agissant de la décision n°2009-0131 relative au litige opposant M. LAMOULINE à la commune, Mme VOLAT s'interroge sur la nécessité de cette procédure dans le cadre de l'installation d'un nouveau commerce. Elle évoque des difficultés de stationnement qui selon elle pourraient être résolues dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville 2.

Mme EUSTACHE-BRINIO évoque d'importants problèmes de sécurité rue Berthie Albrecht liés à l'installation d'un commerce générateur « d'arrêt minute ». Les livraisons de marchandises devront s'effectuer sur des voies réduites et donc entraver grandement la circulation.

M. SENBEL revient sur la décision n°2009-0131 désignant le Cabinet ZAJAC-ECHEGU dans le cadre du litige opposant M. LAMOULINE contre la commune de Saint Gratien et demande si il s'agit d'un conflit d'intérêt.

Mme le Maire répond par la négative en précisant que la municipalité a pris toutes les précautions nécessaires.

M. DESCOUTS sollicite des précisions quant à la réfection du sol des allées commerciales du Forum et s'étonne d'une réitération de ces travaux.

Dans le cadre du sinistre incendie du mois de juin dernier au Forum, Mme EUSTACHE-BRINIO explique que des travaux de réfection ont dû être réalisés dans deux allées. L'entreprise chargée de ces travaux ayant accompli un travail remarquable, la réfection des sols a donc été étendue à l'ensemble des allées du Forum.

Fixation de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1. Renouvellement d'un membre de la Commission développement durable.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'à la suite de la démission de Monsieur JOUANJAN de la Commission développement durable, il est proposé au Conseil municipal de renouveler un membre de cette Commission.

Le Conseil municipal est invité à désigner un nouveau membre pour siéger au sein de la Commission développement durable.

Aucun Conseiller ne s'y opposant, le vote se tient à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme VOLAT en tant que membre de la Commission développement durable, en remplacement de M. JOUANJAN.

2. Modification du tableau des emplois.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'au 1^{er} décembre 2009, il va être procédé à l'avancement de grade de onze agents, selon la procédure mise en place en 2007, qui par une évaluation chiffrée des ressources humaines et des responsables de service, permet à l'autorité territoriale d'accorder ou non cet avancement de grade. Celui-ci permet, dans le même cadre d'emplois, d'évoluer et d'accéder à un grade supérieur.

Mme le Maire précise que cette année, trois rédacteurs avaient l'ancienneté et la note suffisante pour devenir principaux, et huit adjoints techniques de 1^{ère} classe, adjoints techniques principaux de seconde classe. A cet effet, il convient de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois comme suit :

Grade	Emplois actuels	Création	Emplois à venir
Rédacteur principal	0	Création : 3	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16 dont 13 pourvus	Création : 5	21

1-1 Enfouissement des réseaux aériens de l'avenue du Petit Lac – Demande de subventions et lancement de la consultation.

M. MATCOVICH explique que dans le cadre de la requalification de l'avenue du Petit Lac, il est également prévu l'enfouissement des réseaux aériens.

Il indique que cette opération, estimée à 410 928,45 € H.T. soit 491 470,43 € T.T.C., peut être subventionnée au titre du programme 2010 par le S.M.D.E.G.T.V.O. (Syndicat Mixte Départemental de l'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise).

Il propose de solliciter les subventions correspondantes selon le plan de financement suivant :

RESEAUX	ESTIMATION H.T.	DEPENSE H.T. SUBVENTIONNABLE	FINANCEURS	TAUX	MONTANT SUBV.
EDF	162 126,90	162 126,90	SMDEGTVO	40%	64 850,76
			CGVO	30%	48 638,07
TELECOM	73 789,58	73 789,58	SMDEGTVO (1)	12%	8 854,75
			CGVO	30%	22 136,87
ECLAIRAGE PUBLIC	113 953,91	45 000,00	CGVO (2)	30%	13 500,00
RESEAU CABLE	61 058,06	0	/	/	/
TOTAL	410 928,45	280 916,48	TOTAL		157 980,45
(1) le taux varie de 0 à 15%. L'hypothèse retenue ci-dessus est de 12% ; elle correspond au taux accordé lors de l'opération précédente					
(2) Le montant est plafonné à 100 euros du mètre linéaire. La longueur de la rue étant de 450 m, le montant subventionnable est de 45 000 euros					

M. MATCOVICH ajoute qu'il reste à la charge de la Ville 333 489,98 €. Par ailleurs, afin d'engager ces travaux, il convient de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché négocié.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes pour l'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue du Petit Lac.

AUTORISE le Maire à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché négocié.

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise choisie par la Commission d'appel d'offres.

CONTRE : M. DESCOUTS

2-1 Proposition de tarifs et d'horaires d'ouverture pour la patinoire de la Place Gambetta du 27 novembre au 27 décembre 2009.

M. LOGEROT informe que le Service des sports, avec l'aide du Service Politique de la Ville et des Services techniques coordonne, par le biais du prestataire Synerglaçage, l'installation d'une patinoire provisoire du 27 novembre au 27 décembre 2009 sur la place Gambetta.

Il présente le tableau récapitulatif d'ouverture de la patinoire à l'ensemble des Conseillers municipaux.

M. LOGEROT ajoute que l'accès à la patinoire pour les scolaires et les différents centres de loisirs sera offert.

M. DESCOUTS déclare qu'il votera contre ce projet compte tenu du coût de cette prestation.

Mme NERACOULIS demande si le Conseil général du Val d'Oise a subventionné cette opération. Compte tenu de la conjoncture actuelle, elle suggère que l'installation de la patinoire provisoire soit mise en place pour une période réduite à trois semaines. Mme NERACOULIS sollicite la réalisation d'une étude réelle de la fréquentation pendant toute la durée de cette manifestation.

M. LOGEROT explique que cette manifestation a été sponsorisée à hauteur de 50 000 euros. Par ailleurs, la durée de la location n'influe qu'à la marge sur le coût de la location, le montage et démontage étant prépondérants. Il indique qu'un bilan de la fréquentation est systématiquement réalisé et diffusé au sein de la Commission des Sports. Chaque année, les chiffres de la fréquentation sont en progression constante.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que le Conseil général ne subventionne pas la patinoire comme en 2008.

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable sur les conditions d'accès à la patinoire :

- a) gratuité pour les scolaires et les centres de loisirs
- b) détermination du tarif tout public, au prix de 3 €.

CONTRE : M. DESCOUTS

3-1 Modification des tarifs et des quotas de prêt des bibliothèques.

Mme BERTHIER informe qu'il est proposé une revalorisation de 1,2 % des tarifs d'adhésion, soit une augmentation de 20 centimes d'euro pour les habitants de Saint Gratien et 40 centimes d'euro pour les hors commune.

Par ailleurs, afin d'élargir le service et simplifier les règles de prêt pour l'usager, elle explique qu'il est proposé de modifier les quotas de prêt des documents : soit 8 imprimés, 5 CD et 2 DVD pour 3 semaines.

Mme BERTHIER précise que ces modifications seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil municipal,

FIXE les cotisations « imprimés » et « multimédia » à 16 euros 20 centimes pour les Gratiennois de plus de 14 ans et à 32 euros 40 centimes pour les non Gratiennois de plus de 14 ans,

MODIFIE en conséquence le règlement applicable à la Médiathèque Théodore Monod et à la Bibliothèque de Motordu.

MODIFIE les quotas de prêt des documents comme suit : 8 imprimés, 5 CD et 2 DVD pour 3 semaines.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN

4-1 Débat d'orientation budgétaire 2010.

M. LEVILAIN présente les orientations budgétaires pour l'année 2010.

Il déclare que la préparation du budget 2010 est rendue plus ardue que les années précédentes compte tenu du déclenchement de la crise financière en 2008.

A la lecture du document, M. LEVILAIN précise que le chapitre des dotations a évolué chaque année de manière inférieure à l'inflation. L'année 2009 marque une exception compte tenu des effets du recensement. S'agissant de la fiscalité, l'augmentation est liée à la revalorisation des taux en 2009.

Pour le budget 2010, la revalorisation des bases est fixée à 1,2%.

Les recettes de fonctionnement devraient être globalement en diminution par rapport au budget 2009. En effet, près de 500 000 euros ont été perçus au titre des rattrapages de la Caisse d'Allocations familiales en 2009 ; cette recette ne sera pas reconduite en 2010.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, M. LEVILAIN souligne une évolution des charges liées au personnel qui s'établit à 1,25% en 2009. Par ailleurs, M. LEVILAIN précise qu'à chaque départ d'un agent de la collectivité, toutes les possibilités sont étudiées et pas uniquement le remplacement systématique.

Dans le cadre de la progression des charges des ressources humaines, M. LEVILAIN informe que le point d'indice, élément de revalorisation des agents des collectivités territoriales, a augmenté de 0,8% en 2009.

M. LEVILAIN note une diminution des charges financières par rapport aux années précédentes. Il fait état d'un report en 2009 d'une échéance relevant de l'exercice 2008.

Concernant l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, M. LEVILAIN met l'accent sur l'effet ciseau très marqué jusqu'en 2008 qui a marqué un coût d'arrêt en 2009. Le budget 2010 devrait permettre d'amplifier cette évolution en permettant un plus grand autofinancement des projets d'investissement, notamment par la vente de foncier.

S'agissant de la section d'investissement, M. LEVILAIN explique que les dépenses d'équipement se sont stabilisées entre 2007 et 2009 à un niveau très élevé.

L'analyse des ratios identifiés par la Direction générale des Collectivités territoriales montre que la ville de Saint Gratien se trouve être dans une situation très favorable, tant du point de vue des dépenses que de l'endettement.

En ce qui concerne la fiscalité, M. LEVILAIN précise qu'elle n'augmentera pas en 2010 à Saint Gratien.

La baisse des taux d'intérêt, l'augmentation des capacités financières de la commune par une augmentation des recettes et une stabilité des dépenses permettent de conserver une capacité de désendettement de l'ordre de huit ans.

Mme EUSTACHE-BRINIO adresse ses remerciements à M. LEVILAIN, ainsi qu'à l'ensemble des services, pour le travail accompli dans le cadre de l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire 2010 et pour la préparation du budget primitif 2010.

M. VALERY revient sur la conjoncture économique internationale. Il regrette que l'élaboration du DOB se soit réalisée dans un état d'esprit optimiste. En effet, selon lui, même si quelques indicateurs sont plus favorables qu'il y a un an, il considère que la véritable sortie de crise s'effectuera grâce à une diminution significative du chômage. Il fait état d'une modeste reprise de l'activité économique et souligne que le projet de loi de finances retient une croissance de 0,75% sans création d'emplois. M. VALERY évoque une stagnation de l'investissement des entreprises en 2010, une consommation des ménages de 0,8%, des difficultés majeures de pouvoir d'achat pour les citoyens et la multiplication des dossiers de surendettement.

M. VALERY évoque la destruction d'emplois publics massive en temps de crise qui de ce fait prive le pays de consommateurs, principaux acteurs de l'activité économique. Il fait part du maintien et du développement de l'investissement des collectivités, notamment à Saint Gratien. M. VALERY souligne la très faible augmentation des dotations de l'Etat et exprime son inquiétude quant à l'autonomie financière des collectivités territoriales déjà mises à mal. Il précise que la dotation globale de fonctionnement n'augmentera que de 0,6%. Il fait part de son étonnement relatif à la suppression de la taxe professionnelle et regrette qu'une réflexion n'ait pas été engagée. M. VALERY regrette de voir les collectivités territoriales asphyxiées par cette nouvelle réforme. Il s'interroge sur les mesures mises en place afin de palier à la suppression de cette taxe. Il déclare que cette politique gouvernementale s'impose localement avec pour conséquences une politique salariale réduite, une contraction des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation. Malgré toutes ces contraintes, M. VALERY reproche à la municipalité d'augmenter son autofinancement et de maintenir ses investissements à hauteur de 8 millions d'euros. Ce montant est considérable pour sa part, sachant que les investissements d'aujourd'hui seront les dépenses de fonctionnement demain. Il suggère une réflexion collective en termes d'investissements futurs nécessaires. M. VALERY souhaite connaître les montants alloués pour les réhabilitations du cinéma les Toiles et de l'église. Il sollicite la mise en place d'actions concrètes accrues compte tenu du contexte économique. Il évoque la baisse significative d'attributions des subventions, une non compensation des transferts de charges, des emprunts toxiques et l'accroissement de l'endettement.

M. LEVILAIN partage certains points évoqués par M. VALERY. Toutefois, il explique que la séance du Conseil municipal n'est pas un lieu de débat sur la politique nationale. Il précise que la municipalité est consciente des difficultés qui ne s'amenuiseront pas au cours des prochaines années. S'agissant de la taxe

professionnelle, M. LEVILAIN explique qu'elle n'aura pas d'impact sur les ressources des collectivités pour l'exercice 2010, quelles que soient les mesures envisagées. Il ajoute que l'interrogation demeure pour les années à venir. M. LEVILAIN souligne une réduction de plus en plus accrue des dotations de l'Etat en faveur des collectivités pour les années à venir. Au terme de cette analyse, M. LEVILAIN évoque un effort sans cesse renouvelé pour les collectivités dans la gestion de leurs charges de fonctionnement, notamment pour la ville de Saint Gratien. M. LEVILAIN explique que la présentation des orientations du budget 2010 illustre cette tendance. Les collectivités territoriales seront amenées à faire des choix en termes d'investissement.

Mme VOLAT revient sur la suppression de la taxe professionnelle. Elle considère pour sa part que ce débat concerne toutes les collectivités françaises. Elle ajoute que cette réforme est incluse dans la réforme des collectivités territoriales avec, selon elle, la fin de la décentralisation et l'éloignement des citoyens des lieux de décision. Le rôle d'amortisseur social des collectivités locales sera fortement pénalisé. L'Etat réduit les ressources des collectivités pour les affaiblir davantage. Elle rappelle que les communes possèdent des compétences en matière de scolarité, logements, crèches, équipements sportifs, culturels, transports etc... ce qui représente 1 800 000 agents territoriaux en France. Les collectivités locales réalisent plus de 70% des équipements publics avec des répercussions non négligeables sur l'emploi. Mme VOLAT déplore le manque d'information des collectivités. La réforme de la taxe professionnelle aboutira à une réduction de la contribution des entreprises, un report de la fiscalité sur les ménages et une réduction des dépenses et des missions publiques. Aujourd'hui, Mme VOLAT précise que 50% des impôts sont payés par les ménages et 50% par les entreprises.

Dans la présentation du document, Mme VOLAT revient sur le projet de loi de finances. Elle mentionne une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 0,6% et une réduction des dotations de compensations. Elle regrette l'instauration de la taxe carbone à la charge des ménages et une diminution de l'emploi public avec 16 000 suppressions de postes dans l'Education nationale.

En ce qui concerne l'élaboration du budget primitif 2010 et s'agissant des recettes de fonctionnement, Mme VOLAT évoque la faible augmentation des dotations en dépit d'une part plus élevée pour les foyers. Elle souligne la maîtrise des dépenses de fonctionnement, objectif fort de la municipalité. Elle souhaiterait qu'il en soit de même pour les dépenses d'investissement.

Mme EUSTACHE-BRINIO rejoint les propos tenus par Mme VOLAT concernant les difficultés des collectivités locales pour mener à bien leurs missions compte tenu de la diminution de leurs ressources. Elle explique que la municipalité restera très attentive à la situation des Gratiennois. Mme le Maire ajoute que la réforme de la taxe professionnelle reste une inquiétude constante pour tous les élus quelle que soit leur appartenance politique.

M. LEVILAIN précise que la France ne peut pas rester dans cette situation de crise. Le service public est essentiel pour tous les citoyens. La France doit changer sa politique car elle ne pourra plus assurer les missions et les services au prix des dépenses qu'elle subit. Il considère que toutes ces réformes conduiront certaines communes à reconsidérer leur organisation et à gérer leur budget différemment. M. LEVILAIN souligne que la préparation du budget 2010 est élaborée avec précaution afin que celui-ci corresponde au mieux à la réalité.

M. DESCOUTS regrette pour sa part que les 1 430 milliards d'euros de dettes de l'Etat Français n'aient pas été mentionnés dans la présentation du débat d'orientation budgétaire. Il précise que sur les cent vingt six pays les plus industrialisés, la France se place au 19^{ème} rang des pays les plus endettés. Il déclare que le pourcentage de la dette représentait 65% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2004. Pour 2009, il représente 73% et pour 2010 avec l'emprunt annoncé, 84%. Face à ce constat, M. DESCOUTS suggère d'augmenter les recettes ou de réduire les dépenses. Il évoque une pression fiscale en France, la plus élevée au monde avec 43% du PIB prélevés aux entreprises et aux particuliers. M. DESCOUTS fait part de l'intérêt de réduire les dépenses de fonctionnement de l'Etat et des collectivités locales. Il sollicite la mise en place d'un plan pluriannuel de réduction des charges de fonctionnement pour Saint Gratien. Il demande un abaissement de la pression fiscale afin de redonner du pouvoir d'achat permettant ainsi une relance de la consommation et de l'économie. M. DESCOUTS indique avoir sollicité l'année précédente la mise en place d'un audit sur la pertinence et le coût des services dispensés par la commune et une présentation du résultat au Conseil municipal.

M. LEVILAIN approuve une partie du constat évoqué par M. DESCOUTS. La municipalité s'attache à mesurer l'importance des dépenses qu'elle doit réaliser en s'efforçant toutefois de maintenir la qualité des services publics pour les Gratiennois. M. LEVILAIN revient sur les propos de M. DESCOUTS concernant la diminution des dépenses et de la fiscalité. Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il explique qu'il n'est pas envisageable d'entreprendre une telle démarche.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

4-2 Décision modificative n°3 au budget 2009.

M. LEVILAIN explique que la présente décision modificative vise à retranscrire budgétairement en section de fonctionnement la perception de recettes exceptionnelles liées à des rattrapages de la CAF portant sur le financement des centres de loisirs. Elle vise également à ajuster certaines dépenses.

Il précise que l'état actuel des notifications permet d'inscrire un surplus de recettes de 199 000 € relatif aux versements de la CAF pour le fonctionnement des centres de loisirs.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, une somme complémentaire a été budgétée d'un montant de 25 674 € portant sur les consommations d'eau. La moitié de cette somme correspond à une surestimation de la consommation par Veolia qui procédera à un remboursement par chèque.

Par ailleurs, M. LEVILAIN informe qu'afin de remédier à une situation de déficit du compte affranchissement, il est proposé d'inscrire les sommes permettant le règlement des factures pour la totalité de l'année 2009 soit 20 000 €. En ce qui concerne 2010, plusieurs pistes permettant de diminuer les coûts sont à l'étude.

Une somme de 80 000 € abonde le compte lié à la préemption du 34 rue H. Barbusse à la suite de la validation de l'estimation des domaines, portant la somme globale de l'acquisition à 530 000 €.

La réévaluation des recettes de fonctionnement permet d'augmenter l'autofinancement à hauteur de 136 773 €, le portant à 1 637 871,16 € (pour mémoire ce montant était de 356 668,32 € en 2008).

Cette augmentation de l'autofinancement permet de réduire l'emprunt prévisionnel de l'année de 144 653 €. Le montant inscrit s'élève dès lors à 3 346 558,63 €.

Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	199 000,00	62 227,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>		<i>136 773,00</i>
Total section de fonctionnement	199 000,00	199 000,00

	INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	16 400,00	8 520,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>136 773,00</i>	
Diminution de l'emprunt d'équilibre	- 144 653,00	
Total section d'investissement	8 520,00	8 520,00
TOTAL DM3	207 520,00	207 520,00

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

5-1 Bourses communales et départementales 2009/2010.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle comme chaque année, qu'il convient d'attribuer les bourses communales d'étude pour l'année scolaire 2009/2010.

Mme le Maire précise que seuls les élèves bénéficiaires d'une bourse communale fixée à 39 € peuvent percevoir une bourse départementale.

Cette année, elle indique que 49 enfants sont concernés pour un budget total de 1 911 €. Par ailleurs, une bourse départementale leur est attribuée par le Conseil général du Val d'Oise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'attribution de ces bourses.

5-2 Avenant n°1 à la convention de location de la résidence pour personnes âgées « La Fontaine ».

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la Résidence Urbaine de France a créé une nouvelle filiale, les « Résidences Sociales d'Ile-de-France » (RSIF) qui ont fait l'acquisition auprès du groupe 3F de l'immeuble sis 5 rue Saint Exupéry, à Saint Gratien, le 22 avril 2008.

Elle rappelle qu'un bail emphytéotique entre la Ville de Saint Gratien et la société Résidence Urbaine de France avait été signé le 26 juillet 1973. Ce bail a été transféré aux Résidences Sociales d'Ile-de-France le 22 avril 2008, pour une durée de 65 ans à compter du 1^{er} janvier 1973.

Une convention relative à la location du foyer de personnes âgées entre la société Résidence Urbaine de France, l'association ASVF et la Ville de Saint Gratien avait été signée en date du 3 mai 1973.

Une convention de gestion entre la Ville de Saint Gratien et l'association AREPA avait été signée le 19 juillet 1999.

Mme le Maire indique que dans le cadre du transfert de propriété de la Résidence Urbaine de France à sa filiale RSIF, l'avenant proposé consiste à :

- acter d'un commun accord le transfert de la convention initiale à la ville de Saint Gratien, l'AREPA et les RSIF
- actualiser les termes de la convention à la nouvelle réglementation comptable (fixation et révision du montant de la participation pour couverture des travaux de renouvellement des composants et du gros entretien à la charge du bailleur).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de location de la résidence pour personnes âgées du 3 mai 1973.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

6-1 Revalorisation des tarifs de location des salles pour l'année 2010.

M. REYNES propose aux membres du Conseil municipal de revaloriser de 1,2 % les tarifs de location des salles, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil municipal,

DECIDE de revaloriser de 1,2 % environ, à compter du 1er janvier 2010, les tarifs relatifs à la location des salles communales selon les tableaux ci-joints :

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

6-2 Ouverture d'un magasin de producteurs au centre commercial des Raguenets – Dépôt du dossier de déclaration préalable – Demande de subvention auprès de la Région.

Dans le cadre de la redynamisation du centre commercial des Raguenets, M. REYNES explique qu'il a été décidé de réaliser le projet d'ouverture d'un magasin de producteurs dans le local de l'ex-boucherie.

Il précise que ce magasin regrouperait quatre commerçants-producteurs :

- un producteur d'aliments bio secs
- un volailler
- un fromager
- un producteur de fruits et légumes

Conformément au Code de l'Urbanisme, afin d'engager les travaux, il convient de déposer un dossier de Déclaration Préalable.

Par ailleurs, M. REYNES précise que ce projet peut être financé par la Région, dans le cadre de la Convention régionale de Renouveau Urbain, à hauteur de 90 % du montant H.T. des travaux.

M. SENBEL indique ne pas avoir été convié à la réunion organisée avec les commerçants de Saint Gratien.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que les membres de l'opposition seront invités à l'occasion de la prochaine réunion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer la Déclaration préalable au nom de la commune pour l'aménagement du local et à solliciter la Région pour l'obtention d'une subvention au titre de la Convention régionale de Renouveau Urbain.

Questions diverses :

Questions posées par le groupe « Saint Gratien Autrement » concernant :

➤ Le groupe Saint Gratien autrement sollicite des précisions relatives au cadre juridique de l'ouverture de la superette des Raguenets et demande si la ville de Saint Gratien appartient à une zone touristique.

Mme le Maire précise que l'ouverture de cette superette le dimanche toute la journée est illégale. A ce titre, le propriétaire a été rappelé à l'ordre par la municipalité afin de se mettre en conformité. Elle ajoute qu'un arrêté préfectoral fixe l'ouverture des commerces le dimanche jusqu'à 13h.

➤ Les modalités qui régissent la rédaction d'un article du groupe de l'opposition dans le bulletin municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la date butoir correspond à la date de transmission du texte dans son intégralité à l'agence.

La séance est levée à 22h30